

DECLARATION LIMINAIRE AU CDEN DU 25 JUIN 2019

La mobilisation contre la Loi École de la confiance a permis d'échapper au pire. Dans la version finale du projet de loi pour une École de la confiance ne figurent plus les dispositions les plus dangereuses qui avaient été ajoutées par l'Assemblée nationale puis le Sénat. Néanmoins, la loi reste une loi fourre-tout qui ne s'attaque pas aux inégalités de réussite et pourrait même contribuer à les creuser.

Certaines lignes rouges concernant les règles d'exercice du métier sur lesquelles nous avons interpellé ensemble les parlementaires ont été retirées du projet : l'Établissement public des savoirs fondamentaux, entrée structurelle et gestionnaire qui attaquait l'école primaire telle que nous la connaissons, ne figure plus dans la loi. La suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme ou l'obligation de neutralité pour les accompagnateurs de sorties scolaires qui visait de fait les mamans voilées ont également disparu du texte.

Pour la confiance, nous aimerions donc, qu'au lieu de se payer de mots, nous assistions enfin à des actes. Nous attendons par ailleurs que le gouvernement ne transforme pas l'instruction obligatoire dès trois ans en une aubaine financière pour les écoles privées renforçant le dualisme scolaire au détriment de la mixité sociale.

Certes, le pire a été évité mais la loi Blanquer n'en devient pas pour autant une « bonne » loi : les EPLE internationaux, établissements au recrutement social favorisé, sont maintenus. Le Cnesco disparaît, remplacé par le Conseil d'évaluation de l'École dont la mission essentielle sera l'évaluation des établissements. Les Espé deviennent toujours des INSPE, étroitement contrôlés par le ministre. Quant à l'article 1 accusé de vouloir bâillonner les opposants à la politique Blanquer, il n'a pas disparu non plus.

Le 25 avril, le Président de la République a réaffirmé sa priorité pour l'école primaire en annonçant notamment la limitation à 24 élèves en grande section, CP et CE1 et l'extension à la grande-section du dédoublement en éducation prioritaire d'ici la fin du quinquennat. Selon le chiffrage en ligne sur le site du ministère, ces mesures pourraient nécessiter l'ouverture de 9 000 à 11 000 classes pour ces niveaux, de la rentrée 2020 à la fin du quinquennat. Pour devenir de vraies bonnes nouvelles, ces mesures doivent être assorties de moyens spécifiques. Pour le SE-Unsa, des garanties avec des signes immédiats doivent être données pour que ces décisions constituent pleinement une avancée pour l'Ecole. Elles doivent rompre avec les logiques constatées de redéploiement depuis le second degré vers le premier degré ainsi que celles à l'intérieur même des écoles et écarter tout risque d'un recours aux contrats pour des emplois pérennes. Le SE-Unsa juge absolument nécessaire l'annonce d'un plan pluriannuel de recrutements par concours de professeurs des écoles avec la constitution et le recours à des listes complémentaires dans les académies dès cette session 2019 pour préparer dès maintenant la rentrée 2020, et de donner ainsi un signal positif pour l'attractivité du métier de professeur des écoles.

La loi Blanquer dans sa version finale est une occasion manquée de la faire progresser dans la direction souhaitée. Elle a contribué à creuser un peu plus le fossé entre le ministre et les personnels. Tout le contraire du but affiché.

La circulaire de rentrée consacrée à l'école inclusive est parue le 6 juin 2019, accompagnée d'un vade-mecum sur la mise en œuvre des **PIAL** (**Pôle inclusif d'accompagnement localisés**). Elle est également accompagnée d'une circulaire définissant le nouveau cadre de gestion des AESH.

L'objectif affiché est de donner des suites opérationnelles aux annonces du 11 février 2019 issues de la concertation sur l'école inclusive engagée durant quatre mois entre octobre 2018 et janvier 2019. Les personnels confrontés aux difficultés au quotidien pour que l'inclusion soit une réussite restent largement sur leur faim surtout dans un contexte départemental d'explosion des effectifs par classe hors éducation prioritaire.

La circulaire présente de nombreuses annonces que le ministère de l'Éducation nationale et la secrétaire d'état aux personnes handicapées qualifient de changement en profondeur, de «transformation générale » du système éducatif : le « **Service Public de l'École inclusive** ».

En fait, concrètement, la circulaire est largement consacrée aux PIAL, dont l'objectif principal est de coordonner les moyens humains d'accompagnement, en apportant de la « souplesse » aux écoles et aux établissements après une année d'expérimentations menées dans une opacité que nous avons dénoncée.

Le SE-Unsa se pose des question sur :

- Les moyens mis en œuvre pour réaliser les dispositions de formation et d'allègement de service pour les directeurs qui accepteraient d'assumer ces fonctions. Et pourquoi pas les mêmes mesures d'allègement de service dans le 2nd degré, ou une IMP dans le 1er degré ?
- L'utilisation de l'outil d'évaluation Qualinclus , l'apparition d'un livret de parcours inclusif, le temps de rencontre avec les parents pour les PE.
- Les personnels qui seront chargés de gérer les cellules d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents d'élèves en situation de handicap.

Le SE-Unsa rappelle les fortes interrogations de la communauté éducative sur les PIAL, leur pilotage, la répartition géographique, le déclenchement de l'aide, l'opposabilité. Nous regrettons que les PIAL, mesure phare de cet acte I de l'école inclusive du nouveau ministre ne soient pas plus utilisés comme des pôles-ressources de professionnels aptes à répondre aux besoins des élèves mais soient quasi-exclusivement destinés à la gestion des accompagnants.

Nous prenons acte de la création d'un Comité National de suivi de la mise en œuvre des PIAL que nous demandions. Souhaitons qu'il permette les ajustements nécessaires à cette nouvelle organisation et ne soit pas une simple chambre d'enregistrement des annonces ministérielles.

Les personnels d'enseignement et d'éducation qui expriment des besoins forts d'information et de formation devront se contenter d'une plateforme numérique, d'une information le jour de la prérentrée, et de courts modules de formation (3 ou 6 heures). Mieux que rien, certes, mais à inscrire de toute urgence dans les plans de formation locaux et sans moyens supplémentaires. On demande donc à voir la réalité à la rentrée...

En conclusion, la parution très tardive de cette circulaire fait naître le doute sur la concrétisation à la rentrée d'un certain nombre de mesures, ceci d'autant plus qu'aucuns

moyens supplémentaires ne sont annoncés. La rationalisation de l'accompagnement humain est la motivation première de ce texte. Les personnels auront du mal à y trouver leur compte.

Enfin le ministre de l'Éducation nationale a annoncé hier le report des épreuves du diplôme national du brevet, prévues le jeudi 27 et le vendredi 28 juin, à la date du lundi 1^{er} et du mardi 2 juillet. Ce report intervient alors que les prévisions météorologiques annoncent une période de canicule dans toute la France cette semaine. Pour le SE-Unsa, le report pose des problèmes pour la préparation de la rentrée, alors que des réunions des équipes pédagogiques sont prévues la dernière semaine, dans la plupart des établissements.

Plus largement, les établissements doivent être mieux adaptés aux fortes chaleurs : architecture et équipements favorisant la fraîcheur, recommandations pratiques prévues à l'avance, en fonction d'indicateurs de température bien définis, pour la santé des élèves et des personnels, notamment pour ceux dont la situation est fragile (grossesse, maladie, handicap...).

Je vous remercie de votre attention.

Sylvie JACKOWSKI, pour l'Unsa Education